

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2020

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2020,
- ✓ Décisions du Maire,
- ✓ Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 (budget communal),
- ✓ Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 (budget communal),
- ✓ Vote du budget primitif 2020 (budget communal),
- ✓ Délibération fixant les frais de scolarité des élèves domiciliés hors territoire et accueillis dans les écoles du territoire du Pôle de Proximité des Pieux,
- ✓ Délibération portant évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais d'assistants maternels,
- ✓ Délibération portant évolution des interventions au sein des structures du pôle enfance du territoire des Pieux,
- ✓ Délibération portant évolution de l'équipe encadrante sur le multi-accueil de Flamanville,
- ✓ Délibération fixant les tarifs de la cuisine centrale,
- ✓ Délibération portant modification de rémunération concernant les agents contractuels de la garantie périscolaire suite à la revalorisation indiciaire du 1^{er} janvier 2020 (application du protocole PPCR),
- ✓ Questions et affaires diverses.



En exercice : 13 **Présents :** 10 **Votants :** 12

L'an deux mil vingt, le **onze mars à dix-huit heures**, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, Sylvain BULGARELLI, Mme Jeannine COTTIN, MM. Jean-Paul LE BOISSELIER, Jérôme AVOINE, Xavier COTTEBRUNE et David CASTELEIN.

Excusé(s) : Mme Nadia NOËL qui a donné pouvoir à M. Pierrick SORIN, M. Romaric MARVIE, M. Yves SIMON qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul LE BOISSELIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

M. Jérôme AVOINE a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2020
--

La signature du compte-rendu aura lieu lors d'une séance ultérieure.

DELIBERATION N° 2020-006 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budgets annexes et budgets rattachés.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-007 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire expose aux conseillers le document annexé à la présente délibération qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2019.

Les mouvements se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		214 782.77 €
Recettes		518 318.06 €
Résultat	Excédent	303 535.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées		144 625.76 €
Recettes réalisées		81 629.13 €
Résultat d'exécution	Déficit	62 996.63 €

Restes à réaliser	Dépenses	38 418.17 €
Restes à réaliser	Recettes	54 112.00 €
<u>Résultat des restes</u>	<u>Excédent</u>	<u>15 693.83 €</u>
Résultat global	Dépenses	183 043.93 €
Résultat global	Recettes	135 741.13 €
	<u>Déficit</u>	<u>47 302.80 €</u>

Le compte administratif 2019 produit donc le résultat comptable suivant :

Section de fonctionnement	Excédent	303 535.29 €
Section d'investissement	Déficit	47 302.80 €
Le résultat net de l'exercice 2019 est donc égal à :		256 232.49 €

Monsieur Philippe CLERMONT doyen de l'assemblée et élu président de séance soumet au vote le compte administratif 2019.

Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire ne participe pas à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-008 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019.

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 303 535.29 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A - Résultat de l'exercice 2019 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 132 087.41 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 171 447.88 €
C - Résultat à affecter = A+ B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		303 535.29 €
D - Solde d'exécution d'investissement		- 62 996.63 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		+ 15 693.83 €
Besoin de financement F	= D + E	- 47 302.80 €
AFFECTATION C	= G + H	303 535.29€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F		47 302.80 €
2) H Report en fonctionnement R 002		256 232.49 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-009 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 689 258.25 € dont 164 056.76 € en ce qui concerne la section d'investissement et 525 201.49 € pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

002	Excédent reporté	256 232.49 €
042	Opérations d'ordre entre sect° (travaux en régie)	5 000.00 €
70	Produits des services	11 400.00 €
73	Impôts et Taxes	108 212.00 €
74	Dotations et participations	109 357.00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000.00 €

DEPENSES

011	Charges à caractère général	76 950.00 €
012	Charges de personnel	99 252.39 €
014	Atténuation de produits	1 800.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	33 023.76 €
042	Opérat° d'ordre entre sections – Amortissements	18 791.63 €
65	Autres charges de gestion courante	32 911.00 €
66	Charges financières	8 683.36 €
67	Charges exceptionnelles	252 789.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	33 023.76 €
10222	FCTVA	2 700.00 €
10226	Taxe d'aménagement	5 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 302.80 €
1383	Subvention d'investissement – Département	34 112.00 €
1388	Subvention d'investissement – Autres	20 000.00 €
28031/040	Amortissement de frais d'études	18 791.63 €
454202	Opérations sous mandat (bourse aux arbres)	1 000.00 €
458202	Opérations sous mandat (remembrement)	2 034.61 €
458202/041	Opérations sous mandat (remboursement avance)	91.96 €

DEPENSES

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	62 996.63 €
1641	Remboursement des emprunts (capital)	21 300.00 €
2031	Frais d'études	1 074.10 €
2183	Matériel de bureau et informatique	800.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	500.00 €
2313-10	Travaux bâtiments divers	37 552.17 €
2313-15	Travaux bâtiments (presbytère)	9 250.00 €
2313/040	Opérat° d'ordre en sect° - Travaux en régie	5 000.00 €
2315-16	Travaux de voirie/réseaux	18 000.00 €
454102	Opérations sous mandats (remembrement – bourse)	931.00 €
458102	Opérations sous mandat (remembrement)	6 560.90 €
458102/041	Opération sous mandat (remboursement avance)	91.96 €

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-10 PORTANT SUR LES FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DOMICILIES HORS TERRITOIRE ET ACCUEILLIS DANS LES ECOLES DU TERRITOIRE DU POLE DE PROXIMITE DES PIEUX.

Exposé :

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence scolaire est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre, il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables et conformément au règlement de fonctionnement du service commun, l'avis des conseils municipaux des communes membres est sollicité.

Les frais de scolarité des élèves domiciliés hors territoires et accueillis dans les écoles du territoire du Pôle de Proximité des Pieux n'ont pas été révisés depuis 1998, alors que les coûts actuels, sur la base du compte administratif 2018, s'élèvent en moyenne pour les maternels et élémentaires à 965.49 €/élève.

Aussi, le groupe de travail "scolaire et temps du midi" a proposé à l'unanimité de fixer un tarif unique correspondant au coût moyen global actuel soit 965,49 € par élève avec effet à compter de la prochaine rentrée scolaire. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres de la Commission de Territoire du Service Commun le 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention "Création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux" signée le 28 janvier 2019.

Vu le règlement de fonctionnement du service commun "Pôle de Proximité des Pieux" signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe un tarif unique par élève domicilié en dehors du territoire et accueilli dans les écoles du territoire du Pôle de Proximité des Pieux d'un montant de 965.49 €,
- dit que ce tarif s'appliquera à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-011 PORTANT EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ANIMATRICE AU SEIN DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DU POLE DE PROXIMITE DES PIEUX.

Exposé :

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de Proximité des Pieux, "les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire".

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- l'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais d'assistants maternels (RAM) : afin de se rapprocher de la réglementation nationale qui demande un ETP pour 70 assistants maternels, de permettre d'augmenter l'amplitude horaire du RAM à 43 heures hebdomadaires, de porter à deux les fermetures à 18 h 00 par semaine (contre une actuellement) et de proposer une permanence le mercredi matin en même temps que celle de la PMI, le temps de travail d'une des animatrices doit évoluer de 0.90 ETP à 1 ETP.

Le coût de revient annuel brut de cette modification s'élève à 4 954.03 €.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention "Création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux" signée le 28 janvier 2019.

Vu la convention de création d'un service commun "petite enfance" entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun "Pôle de Proximité des Pieux" signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le projet concernant l'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais assistants maternels,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-012 PORTANT EVOLUTION DES INTERVENTIONS AU SEIN DES STRUCTURES DU POLE ENFANCE DU TERRITOIRE DES PIEUX.

Exposé :

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de Proximité des Pieux, "les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire".

Le groupe de travail petite enfance s'est prononcé à l'unanimité pour proposer à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et relais assistants maternels : les multi-accueils de Benoîtville et Flamanville passeraient ainsi de 8 à 15 séances annuelles avec la psychomotricienne, le multi-accueil des Pieux passerait de 9 à 25 séances par an et le relais assistants maternels passerait de 25 à 30 séances par an. Ces prestations représenteraient un effort financier annuel de 1 436 €.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention "Création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux" signée le 28 janvier 2019.

Vu la convention de création d'un service commun "petite enfance" entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun "Pôle de Proximité des Pieux" signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le projet concernant l'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et du relais assistants maternels,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-013 PORTANT EVOLUTION DE L'EQUIPE ENCADRANTE SUR LE MULTI-ACCUEIL DE FLAMANVILLE.

Exposé :

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de Proximité des Pieux, "les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire".

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution de l'équipe encadrante sur le multi-accueil de Flamanville : Jusqu'à présent, les agents du multi-accueil de Flamanville étaient contraints de réaliser des heures supplémentaires le mercredi après-midi pour respecter le taux d'encadrement. De plus, le projet de service prévoyait un temps de détachement pour la directrice afin de réaliser le suivi de dossier des enfants, la facturation, les rendez-vous avec les parents, la réalisation du projet pédagogique, la préparation des réunions... qui n'a pas été mis en application. Afin de respecter le niveau d'encadrement et de permettre à la directrice de réaliser les tâches indispensables au bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire des effectifs à raison de 0.6 ETP, ce qui représente un effort financier de 8 577.72 € annuels.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention "Création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux" signée le 28 janvier 2019.

Vu la convention de création d'un service commun "petite enfance" entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun "Pôle de Proximité des Pieux" signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le projet concernant l'évolution de l'équipe sur le multi-accueil de Flamanville,

- autorise le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-014 FIXANT LES TARIFS DE LA CUISINE CENTRALE.

Exposé :

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence cuisine centrale est redevenue communale au 1er janvier 2019. A ce titre, il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables et conformément au règlement de fonctionnement du service commun, l'avis des conseils municipaux des communes membres est sollicité.

La cuisine centrale doit s'autofinancer. Aussi, le groupe de travail "cuisine centrale" a analysé les coûts de production et de livraison des repas et propose à l'unanimité de fixer les tarifs de la cuisine centrale, production des repas et livraison comprise, sur la base de coûts constatés sur l'exercice comptable 2019, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2020, comme suit :

- ✓ 3.92 € pour la petite enfance,
- ✓ 4.09 € pour la restauration scolaire,
- ✓ 5.03 € pour les ALSH,
- ✓ 6.39 € pour la restauration administrative (résidents des foyers),
- ✓ 6.60 € pour les hébergements collectifs.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres de la Commission de Territoire du service commun le 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention "Création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux" signée le 28 janvier 2019.

Vu le règlement de fonctionnement du service commun "Pôle de Proximité des Pieux" signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe les tarifs de la cuisine centrale, production des repas, livraison comprise comme suit :
 - 3.92 € pour la petite enfance,
 - 4.09 € pour la restauration scolaire,
 - 5.03 € pour les ALSH,
 - 6.39 € pour la restauration administrative (résidents des foyers),
 - 6.60 € pour les hébergements collectifs.

- dit que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-015 PORTANT MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE SUITE A REVALORISATION INDICIAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2020 (APPLICATION DU PROTOCOLE PPCR).

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1^{er} janvier 2020, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2017 portant mise en place du protocole PPCR concernant les agents contractuels de droit public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

GARDERIE PERISCOLAIRE

Poste 1 - Adjoint territorial d'animation (Mme LE PAGE Claire)

A compter du 1^{ER} janvier 2020, l'article concernant la rémunération est rédigé comme suit :
« Pour l'exécution du présent contrat, le cocontractant reçoit une rémunération mensuelle brute sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de 12h33min/35h00 assortie (le cas échéant) du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

Les autres termes du contrat demeurent sans changement.

Poste 2 - Adjoint territorial d'animation (LORGANE Laëtitia)

A compter du 1^{ER} janvier 2020, l'article concernant la rémunération est rédigé comme suit :
« Pour l'exécution du présent contrat, le cocontractant reçoit une rémunération mensuelle brute sur la base du 3ème échelon du grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de 5h30min/35h00 assortie (le cas échéant) du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation.

Les autres termes du contrat demeurent sans changement.

Poste 3 - Adjoint technique territorial (LORGANE Laëtitia)

A compter du 1^{ER} janvier 2020, l'article concernant la rémunération est rédigé comme suit :
« Pour l'exécution du présent contrat, le cocontractant reçoit une rémunération mensuelle brute sur la base du 3ème échelon du grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 1h31min/35h00 assortie (le cas échéant) du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public relevant du grade des adjoints techniques territoriaux

Les autres termes du contrat demeurent sans changement.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adopter les modifications proposées ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 « charges de personnel »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir entre la commune et les agents concernés.

Annexe à la délibération n° 2020-007

COMPTE-ADMINISTRATIF 2019					
Vue d'ensemble					
Investissement	Dépenses		Recettes		
	Voté	Réalisé		Voté	Réalisé
Dépenses de l'exercice	182 682.61 €	115 448.70 €	Recettes de l'exercice	139 874.12 €	81 629.13 €
Déficit antérieur	29 177.06 €	29 177.06 €	Autofinancement	71 985.55 €	- €
			Excédent antérieur	- €	- €
Total	211 859.67 €	144 625.76 €	Total	211 859.67 €	81 629.13 €
Solde d'investissement					
Déficit 62 996.63 €					
Fonctionnement	Dépenses		Recettes		
	Voté	Réalisé		Voté	Réalisé
Dépenses de l'exercice	682 357.33 €	214 782.77 €	Recettes de l'exercice	582 895.00 €	346 870.18 €
Autofinancement	71 985.55 €	- €			
Déficit antérieur	- €	- €	Excédent antérieur	171 447.88 €	171 447.88 €
Total	754 342.88 €	214 782.77 €	Total	754 342.88 €	518 318.06 €
Solde de fonctionnement					
Excédent 303 535.29 €					